



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Décembre 2024

Délibération n°97-2024

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Régis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Louis CHOAIN, Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Thierry JOSSE, Ulrich SCHLUMBERGER à Claire PITETTE, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Thérèse FICHET

Date de la convocation : Jeudi 06 décembre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

AVIS SUR LE PROJET REVISE DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé.

Ce projet de SCoT comprenant le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAAC), les annexes, le bilan de la concertation ainsi qu'un document de synthèse du document ont été transmis à la Ville de Bernay par courrier en date du 16 octobre 2024.

La Ville de Bernay doit émettre, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, un avis sur ce projet de SCoT dans les trois mois suivant la réception du courrier.

Ce document donne, à l'échelle de l'Intercom, les grandes orientations stratégiques de la planification du territoire à l'horizon 2040. Il définit ainsi les orientations et les objectifs en matière d'habitat, de développement économique, de mobilité, de consommation d'espace, de préservation et de mise en valeur de l'environnement et des paysages avec lesquels les documents d'urbanisme communaux doivent être compatibles.

La Ville vient d'adopter à l'échelle communale son projet de Plan Local d'Urbanisme révisé qui définit la stratégie d'aménagement de son territoire à l'horizon de 10 ans et fixe les règles d'urbanisme applicables.

Or, les ambitions du SCoT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie rejoignent en grande partie celles du PLU de la Ville en inscrivant le pôle urbain Bernay/Menneval comme pôle rayonnant principal du territoire intercommunal et en faisant de son dynamisme et de son développement une condition de la ruralité vivante qu'il prône par ailleurs.

Le SCOT favorise ainsi l'accueil de nouveaux habitants au sein de la Ville de Bernay et partage donc l'ambition politique retranscrite dans le PLU de retrouver un dynamisme démographique plus important au moyen de la construction de logements et de la remobilisation des logements existants vacants. Le SCOT inscrit toutefois un objectif chiffré de 25% de logements sociaux légèrement supérieur à celui établi par la Ville de Bernay à l'occasion de la révision de son PLU qui souhaite maintenir la proportion actuelle, soit autour de 20% du parc.

Ce faisant, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de SCoT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous réserve que l'objectif chiffré de la production de logements sociaux soit considéré comme un ordre de grandeur et n'impose pas de facto une augmentation du poids des logements sociaux dans le parc de résidences principales de la Ville de Bernay.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-8 et L.143-22 et R.143-4,

Vu le projet de SCoT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie avec les réserves exprimées concernant l'objectif chiffré de production de logements sociaux.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 12/12/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

